

Thilmann Vuss est obligé, malgré lui, de se tenir tranquille ou à peu près, mais il ne renonce pas à l'évêché (28). Le 7 juillet 1393, il apprend que WENCESLAS a envoyé auprès de la cité des conseillers de son duché de Luxembourg pour trouver un terrain d'entente (29) et le 16 novembre, il se décide enfin à signer une trêve avec la ville, en son nom et au nom de ses frères. Le document ne parle pas de sa qualité d'évêque-élu — il est vrai qu'il a été rédigé par les Treize — et fait état des biens qu'il a pris au Chapitre :

« Et s'il advenoit que lesdis Voisses, lour servans ou complices prenisent ou levassent aucuns chapeis (revenus en denrées) ou revenues, en Villes appartenans au Chapitre et à la Clergiet de Mets, c'est assavoir, en yoelles villes et leus où per autre fois les ont pris et leveit, devant les premières trues (trêves), Nous lesdis de Mets, nos aidans, ne subgis, ni poons, ne debvons mettre empeschement, lesdittes trues d'uirant ; et se li dis Voisses, lour servans, ou complices, ou aucuns d'yaulx prenoient aultre part sus ledit Chapitre et Clergiet, que en leus dessusdit, aulcune chose, dedens lesdittes trues durant, il enfraïnderoient lesdittes trues, et seroit ledit Thielmans tenus dou restitueir. Et est assavoir, que on cas que li dis Chapitre et Clergiet de Mets, ou aultres pour eulx, vorroient mettre aucuns débas ou empeschemens azdis Voisses, en levant lesdits chapeis, ou que lidit Chapitre ou Clergiet vocissent eux-meysmes leveir aucuns chapeis ou revenues, en dittes villes, faire le pueent, et lesdis Voisses les pueent bien deffendre, s'il lor plait, maix Nous de Mets dessusdis ne nous en debvons de rien malleir, ne lesdis Voisses ne nous en porroient de riens suire, ne aulcune chose demandeir à laditte ville de Mets. Item, parmey ces choses dessusdittes, il dit Chapitre et li Clergiet de Mets puent bien aleir, eulx et lour servans, pourchessier lour besoignes az champs et à villes, par tout où qu'il lour plairait, cesdittes trues durant, que lesdis Voisses, ne lour servans, ne aucuns d'eulx ne lour pueent, ne ne doivent riens méffaïre, se donc ne les trouvoient levans, ou recepvens, ou monans aucuns chapeis ou revenues des Villes dessusdittes, en queilles villes lesdis Voisses, ont leveit les chapeis, devant lesdittes premières trues » (30).

La porte restait entr'ouverte pour de futurs conflits.

Le document mentionne, sans les nommer, les terres qu'il avait prises au chapitre, c'est-à-dire toute la partie luxembourgeoise du diocèse : Thionville et sa grande région, entre autres : Bettembourg, Hettange, Luttange, Entringe, Beuvange, Volkrange, Guenange, Berg, Cattenom, Yutz, Hessange. Il y avait aussi, dans cette partie, un certain nombre de couvents : les Johannites et les ermites de Saint-Augustin à Thionville, les Prémontrés à Justemont, les Cisterciens à Villers-Bettlach, les Bénédictins à Bouzonville. On sait d'ailleurs que le prélat résidait ordinairement à Thionville où il avait sa cour, voire à Luxembourg, et que, de là, il entretenait des rapports avec URBAIN VI et BONIFACE IX, avec ses collègues urbanistes, notamment Jean de SERCLAES, évêque de Cambrai. Il nommait des chanoines et des curés